

219C2555
FR0010588079-FS1076

3 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>FREY (Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 3 décembre 2019, la société en commandite par actions Firmament Participations¹ (14, rue Cliquot Blervache, 51100 Reims) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 décembre 2019, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société FREY et détenir 6 785 537 actions FREY représentant autant de droits de vote, soit 28,01% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FREY avec maintien du droit préférentiel de souscription³.

¹ Détenue à hauteur de 50,66% par M. Antoine Frey et les membres de sa famille.

² Sur la base d'un capital composé de 24 224 997 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment le prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 19-515 le 12 novembre 2019 et communiqué de la société FREY du 2 décembre 2019.